



# **CONVENTION**

## **de Préfinancement des aides publiques**

### **Ville d'Epinal & Entreprise .....**

Programme « Renovons notre cœur de Ville »  
OPAH-RU

## **Préambule**

L'OPAH-RU a pour objectifs de conforter Épinal dans son statut de pôle urbain de qualité, en veillant à moderniser et développer une offre en habitat répondant à l'évolution des besoins de ses actuels et futurs habitants.

Elle est le socle du projet stratégique global « Epinal au Cœur » qui a pour vocation de renforcer l'attractivité du centre-ville spinalien et de conforter Epinal dans son statut de ville centre.

Ce Volet Habitat va notamment permettre :

- d'octroyer des aides aux propriétaires du centre-ville pour accompagner la réhabilitation de leurs logements (rénovation énergétique, restructuration, etc.), lutter contre la vacance et la dégradation du bâti ;
- de diversifier l'offre de logements et encourager à l'accession à la propriété de nouveaux ménages ;
- de mobiliser des outils coercitifs (Opération de Restauration Immobilière dite ORI) si besoin pour garantir la dynamique de transformation nécessaire à l'amélioration de l'attractivité du centre-ville ;
- d'améliorer le cadre de vie des Spinaliens en mettant en valeur le patrimoine urbain, architectural, paysager et en transformant certains îlots d'habitation dégradés.

## **Article 1 : Objet**

Dans le cadre l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et de Renouveau Urbain (OPAH-RU) et conformément aux conventions signées avec les différents partenaires, la ville d'Epinal organise le préfinancement de l'ensemble des aides publiques allouées aux propriétaires occupants pour des travaux de rénovation de leur patrimoine.

La Ville d'Epinal règle directement à l'entreprise la part prise en charge par les partenaires de l'OPAH-RU sur le périmètre de l'opération. Le Conseil Municipal du 15 février 2018 a autorisé la collectivité à mettre en place ce fond et à signer l'ensemble des documents lui étant afférant.

Ce dispositif a pour vocation de garantir aux entreprises un paiement rapide des travaux qu'elles réaliseront dans le cadre de ce programme.

La présente convention définit les conditions de paiement à l'entreprise pour le ou les dossiers la concernant instruits (s) par le prestataire de la ville d'Epinal dans le cadre précité. Ainsi la présente convention encadre toutes les demandes de préfinancements qui pourront être déposées par l'entreprise signataire sur les différents dossiers dans lesquels elle intervient.

**Article 2 : Montant**

Le montant des dépenses sera déterminé dans le plan de financement au cas par cas.

**Article 3 : Modalités de paiement**

Suite à la signature du devis entre le particulier et l'entreprise, les paiements des aides publiques s'effectueront de la manière suivante, une fois l'engagement du dossier réalisé dans le cadre de l'OPAH-RU :

- Avant les travaux : versement d'une avance à la commande sur demande **expresse et justifiée** du particulier, dans la limite de 30 % de la subvention accordée (pour ses achats de fournitures, matériel, matériaux...) ;
- En cours de chantier : versement d'un seul acompte par entreprise sur présentation de facture(s) au cours de l'avancée des travaux sur chantier **sur demande expresse du particulier** ;
- En fin de chantier : versement du solde tout compte sur présentation des factures à la fin du chantier.

Chaque paiement nécessitera la production d'une facture originale établie par l'entreprise.

**Article 4 : Validité de la convention**

Cette convention est valable pour tous les dossiers des chantiers conduits par l'entreprise dans le cadre de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et de Renouvellement Urbain du centre-ville d'Epinal.

**Les paiements se feront sur le compte bancaire de l'entreprise** .....

**IBAN :**

Fait à Epinal,

L'entreprise

Cachet et signature

Le Maire

Michel HEINRICH